



Section		Page
<b>Garde partagée</b>		1 sur 1
Transport – admissibilité	Date 10 juin 2002	Révision 22 novembre 2018
<b>Politique</b>	Le Consortium de services aux élèves de Sudbury reconnaît qu'il pourrait être nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour répondre aux besoins de transport des élèves dont les parents ont la garde partagée.	
<b>Procédure opérationnelle</b>	<p>Voici les lignes directrices que suit le Consortium de services aux élèves de Sudbury concernant le transport des élèves dont les parents ont la garde partagée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• quand les deux adresses pour le transport de ces élèves sont situées dans la même zone de recrutement de l'école fréquentée, les services de transport sont prévus selon un horaire hebdomadaire. L'adresse primaire est utilisée pour déterminer la distance jusqu'à l'arrêt d'autobus. L'élève peut devoir se rendre à pied à un arrêt existant pour la deuxième adresse.</li><li>• quand une des adresses se situe à l'extérieur de la zone de recrutement de l'école fréquentée, les services de transport sont approuvés jusqu'à un arrêt existant ou à un endroit qui n'affecte pas négativement les circuits d'autobus déjà établis ou ses élèves déjà à bord.</li></ul> <p>Les parents ont la responsabilité finale de veiller à ce que l'élève monte à bord du bon autobus et débarque au bon arrêt.</p>	